

31^{ème} SALON DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE MOUTIERS

Règlement

1. Durée du Salon : le Salon se déroulera du 19 juin au 27 août 2016. (vernissage le 18 juin)

2. Inscriptions : chaque artiste peut envoyer la proposition de 5 œuvres (au maximum) avec **photographie** ou **esquisse** avancée et dimensions de l'œuvre. (Pensez bien à identifier vos photos par rapport aux titres de vos œuvres). Le jury sélectionnera au maximum 2 œuvres qui seront exposées pendant le Salon. **Les propositions devront parvenir au plus tard le 12 mars 2016.** Adressées au :

Centre Culturel Marius Hudry - Place Saint Pierre - 73 600 Moutiers

Tél : 04 79 24 04 23 Mail : ccmh@gmx.fr

3. Thème de l'année : « *Patrimoine* »

4. Droit d'accrochage : le droit d'accrochage est de 30€ pour les peintres et les sculpteurs. Le droit d'accrochage est gratuit pour les artistes qui ont moins de 15 ans. Le droit d'accrochage est également gratuit pour les peintres ou les sculpteurs qui s'engagent à assurer l'accueil du salon un dimanche après-midi de 16h à 19h (un artiste par dimanche). Dans ce dernier cas, vous devez cependant envoyer votre chèque de 30€. Il vous sera retourné une fois le planning de l'accueil établi. En cas d'un plus grand nombre de propositions que nécessaire, les premiers courriers proposant cette aide seront retenus. Nous vous enverrons un courrier de confirmation pour assurer ce gardiennage. Le règlement du Salon devant être approuvé par chaque participant, vous devrez retourner le bulletin signé avec la mention « lu et approuvé » et le paiement de 30€. Le chèque doit être établi à l'ordre de : **Musée des Traditions populaires de Moutiers.**

5. Présentation des tableaux : les tableaux devront être prêts pour l'accrochage grâce à un encadrement solide et une fixation fiable (piton, anneau ou cordelette, etc.). **Les œuvres ne respectant pas ces conditions ne seront pas exposées.** Au dos des œuvres, devra être collé le coupon prévu à cet effet, dûment rempli et fixé au préalable (joint avec l'inscription). Vérifiez bien la cohérence des informations entre la fiche d'inscription et ce qui figure sur le coupon.

6. Présentation des sculptures : Au dos des œuvres, devra être collé le coupon prévu à cet effet, dûment rempli et fixé au préalable (joint avec l'inscription). Vérifiez bien la cohérence des informations entre la fiche d'inscription et ce qui figure sur le coupon.

7. Dépôts des œuvres : les œuvres devront être déposées impérativement avant le vendredi 03 juin 2016 au Centre culturel (ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30). Les envois d'œuvres seront faits en port payé. **Toute œuvre déposée après cette date ne sera pas acceptée.**

8. Remise des prix : la remise des prix (à l'exception des prix du public) aura lieu le jour du vernissage, samedi 18 juin 2016 à 18h00. Tous les exposants sont priés d'y assister.

9. Grand prix de peinture de la ville de Moûtiers : l'artiste primé qui obtient cette distinction recevra la médaille de la ville de Moûtiers, un diplôme et la somme de 800€. L'œuvre primée (peinture à l'huile, acrylique, aquarelle, autres techniques) reste la propriété de la ville de Moûtiers. L'artiste devra obligatoirement être présent pour recevoir son prix, le samedi 18 juin 2016 à 18h00 .

10. Grand prix de sculpture du Centre Culturel : l'artiste primé qui obtient cette distinction recevra la médaille de la ville de Moûtiers, un diplôme et la somme de 800€. L'œuvre primée reste la propriété du Centre Culturel. L'artiste devra obligatoirement être présent pour percevoir son prix, le samedi 18 juin 2016 à 18h00.

11. Autres prix : il sera également remis un prix aquarelle ou pastel, un prix autres techniques et d'autres prix pour la peinture (huile et acrylique) et la sculpture (dont éventuellement un prix d'assemblage). Ces prix seront également remis lors du vernissage, le samedi 18 juin 2016 à 18h00.

12. Grand prix du public : un Grand Prix du public sera attribué. Pendant toute la durée du Salon, les visiteurs seront invités à désigner leur œuvre préférée (peinture ou sculpture). Le dépouillement des votes se fera le samedi 27 août 2016. L'œuvre désignée se verra attribuer le Grand Prix du public consistant en une médaille de la Ville de Moûtiers, un diplôme et la somme de 800 €. L'œuvre primée reste la propriété du Centre Culturel. Ce prix sera remis le 27 août à 18h00, en présence des artistes.

13. Grand prix du jeune public : un Grand Prix du jeune public sera attribué. Pendant toute la durée du Salon, les visiteurs seront invités à désigner leur œuvre préférée (peinture ou sculpture). Le dépouillement des votes se fera le samedi 27 août 2016. L'œuvre désignée se verra attribuer le Grand Prix du jeune public consistant en une médaille de la ville de Moûtiers et un diplôme. Ce prix sera remis le 27 août à 18h00, en présence des artistes.

14. Rôle du Jury et des organisateurs : les décisions prises par le Jury et les organisateurs sont sans appel notamment pour l'attribution des prix, l'exposition et l'emplacement des œuvres. Toutes les œuvres exposées seront jugées. Toutes les reproductions de peinture ou de sculpture sont interdites, les œuvres exposées devront être des créations originales. On ne peut pas exposer une œuvre qui l'a déjà été au cours des 2 années précédentes. Toutes les différentes pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs.

15. Ventas : il ne sera toléré qu'une seule œuvre « réservée » par exposant, les œuvres réservées ne pourront pas être prises en compte par le jury pour les grands prix. Si l'artiste souhaite « réserver » une œuvre, il doit cependant indiquer sur le bulletin d'inscription un montant pour cette œuvre (renseignement qui est nécessaire à l'assureur du salon). En cas de vente, un montant de 20 % du prix de l'œuvre (porté sur le bulletin d'inscription) sera prélevé par le Centre Culturel.

16. Retrait des œuvres : les œuvres devront **impérativement** être retirées le samedi 27 août après la remise des prix. Si les œuvres sont encore en possession du Centre Culturel au-delà de cette date, sans une raison valable, elles seront renvoyées, par la Poste, en contre remboursement. Aucune œuvre présentée au Salon ne pourra être retirée avant la date du 27 août après la remise des prix, sauf en cas de vente, si l'acheteur veut prendre l'œuvre immédiatement.